



# Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 56

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

25 Mars 2013

Trimestriel

Prix 1,50 €

15<sup>ème</sup> année

Publication n° 136



affilié à la  
Fédération Autonome  
de l'Éducation Nationale

**Un syndicalisme indépendant et  
sans compromission pour vous défendre.**

EDITORIAL

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la loi « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école » est votée au parlement. Les craintes développées dans nos précédentes publications se confirment.

**Un article de la loi institue dans chaque secteur de recrutement d'un collège, un « conseil école-collège »** qui proposera au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles de ce secteur « des actions de coopérations et des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Bénéficiant du **silence complice des uns** et du **soutien actif des organisations syndicales réformatrices** qui défendent également le corps unique de la maternelle à l'université, **la primarisation du second degré est donc actée** par la loi et constitue une **nouvelle entrave à la liberté pédagogique** des professeurs.

**L'uniformisation d'un collège unique monolithique est renforcée par la loi.**

Un amendement du Parti Socialiste allant plus loin que le texte initial a été adopté. Il stipule que le **redoublement devra désormais être exceptionnel**. Pire encore, le gouvernement a annoncé que la possibilité de **laisser aux parents le choix de la décision d'orientation en fin de troisième** sera expérimentée dès la rentrée 2013 dans certaines académies afin de « mieux reconnaître la place des parents dans les processus d'orientation ». Les **commissions d'appel n'auraient ainsi plus lieu d'être, le choix final revenant à la famille**. Mépris pour l'avis collégial prononcé en conseil de classe par les professeurs et pour leur travail tout au long de l'année. Mépris pour les enseignants qui devront accueillir en seconde générale ou technologique des élèves n'ayant pas le niveau. Inconscience par rapport à une désaffection probable des Lycées Professionnels où de nombreux élèves, en échec au collège, retrouvent une motivation et une estime de soi perdues. Voie professionnelle et PLP sacrifiés sur l'autel idéologique de « l'élève au centre » et de « l'enfant roi ». Mensonge éhonté pour l'élève et sa famille qui devront tôt ou tard se résoudre à ce qu'il n'y ait pas de réussite sans efforts.

Le **passage automatique façon « tapis roulant »** prive l'élève d'objectifs à atteindre et porte un coup fatal à la promotion du travail et de l'effort, pourtant seuls garants d'une réussite scolaire, puis professionnelle. « *Inutile de travailler, tu iras quand même en seconde générale ou dans la filière que tu souhaites en lycée professionnel !* ».

Un amendement des écologistes, heureusement rejeté, proposait d'interdire complètement les notes au primaire. L'UMP de son côté persiste à demander la modification du statut des enseignants, l'augmentation de leurs obligations réglementaires de service de trois heures et une autonomie accrue des établissements.

**A gauche comme à droite, tous s'accordent sur un point : l'instruction et la formation ne doivent plus être les missions premières des enseignants à qui d'autres tâches doivent être attribuées.**

Le **SIAES** ne se satisfait pas de la situation actuelle et attendait une **véritable refondation qui ne peut se dispenser d'aborder la question de la nécessaire restauration de l'autorité des professeurs** et d'un climat en classe propice à l'enseignement. Ce point est absent de la loi et des revendications des autres syndicats.

La question des rythmes scolaires au primaire occupant le devant de la scène médiatique, nombreux sont les professeurs du second degré à ne pas avoir pris conscience du danger de cette loi, en dépit de nos mises en garde répétées. Les actions syndicales dispersées n'auront pas contribué à clarifier la situation.

**Adeptes du syndicalisme d'accompagnement, le pôle réformatrice SGEN - UNSA, auquel s'est rallié le SNALC, soutient activement cette loi et a voté pour.** La FSU qui s'est abstenue a proposé aux autres organisations une action se basant sur une plateforme revendicative incluant la « **prolongation de la scolarité obligatoire à 18 ans** ». Cette demande étant contraire à nos mandats, nous ne nous associons pas à cette action.

Fidèle à ses revendications, le **SIAES** continuera à défendre **SANS COMPROMISSION** politique vos intérêts matériels et moraux, ceux des élèves de l'École de la République et un service public d'instruction et d'éducation de qualité basé sur la transmission des savoirs et des savoir-faire et le respect dû aux professeurs, comme aux élèves.

Nous appelons tous les professeurs attachés à ces valeurs à venir **RENFORCER LE SYNDICALISME INDÉPENDANT** en rejoignant le **SIAES - SIES / FAEN**.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - FAEN**

## SOMMAIRE

Page 1	Éditorial : Un syndicalisme indépendant et sans compromission pour vous défendre.	Page 5	Congé de formation professionnelle - Accès au corps des Agrégés (liste d'aptitude) - ECLAIR - Temps partiel - TZR
Page 2	Classes prépas : état des lieux et perspectives	Page 6	Hors classe des Agrégés Hors classe des Certifiés, Professeurs d'EPS et des PLP
Page 3	PAI / PPS : responsabilité des enseignants Congrès annuel du SIAES - SIES / FAEN : Lundi 6 Mai 2013	Page 7	Bilan des commissions paritaires : avancement d'échelon Agrégés, Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE.
Page 4	Souffrance au travail	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

Mutations INTRA Académiques

# **Classes prépas :**

## **État des lieux et perspectives**

Bien qu'elles soient le cycle de formation scolaire et universitaire le plus performant - ou, précisément, parce qu'elles le sont ! - les prépas sont régulièrement la cible de campagnes de dénigrement haineux orchestrées par des populistes d'un troisième type qui ne viennent plus des extrêmes mais du milieu bien pensant. C'est ainsi que chaque année, en janvier ou en février, au moment - quelle coïncidence ! - où s'ouvre la campagne APB d'inscription dans le Supérieur, le journal « le Monde » publie un pamphlet pseudo-sociologique sur « l'Enfer des prépas ». La palme revient à Marie Despléchin dont l'article du 3 Février 2012 est une consternante anthologie de la topique anti-prépas. On y dénonce pêle-mêle l'élitisme, le conservatisme, l'individualisme, le ségrégationnisme d'une structure pathogène, voire totalitaire. « Dans le pamphlet effaré qu'il consacre à l'école française (On achève bien les écoliers, Grasset 2006), l'Américain Peter Gumbel compare les prépas françaises à l'armée américaine en guerre, telle qu'elle est représentée dans le film Full Metal Jacket, de Stanley Kubrick. La comparaison est outrancière, mais elle est historiquement juste ». (SIC !). Soit dit en passant, il y aurait beaucoup à dire sur l'état de l'école américaine et la sélectivité de ses grandes universités, mais là n'est pas le problème.

\*

Tentons de garder notre calme et reprenons la liste des principaux griefs.

**I** - Commençons par le plus important. Loin de favoriser la promotion sociale, la prépa serait un instrument d'auto-reproduction de l'élite.

Il est vrai que le nombre d'élèves issus de milieux modestes y est encore trop faible (7 % contre 51 % d'enfants de cadres et de professions intellectuelles supérieures). Mais il convient de remarquer :

**1** - que cette proportion n'a cessé de décroître depuis les années 50 où le nombre d'enfants d'ouvriers atteignait 29 % en prépa. Selon certains spécialistes, c'est à partir des années 80 que les prépas et les grandes écoles se ferment socialement. Or, ce sont les années de la démocratisation massive de l'enseignement secondaire : étrange coïncidence ! Se serait-elle accompagnée d'un accroissement des inégalités et d'un désintérêt pour les meilleurs élèves ? Est-ce la faute des profs de prépas s'ils ne reçoivent plus aucun dossier des établissements sensibles et si, dans lesdits établissements, les élèves désireux d'oser une prépa en sont vigoureusement dissuadés en particulier par des CO-Psy qui en brossent un tableau apocalyptique, c'est-à-dire par ceux-là mêmes qui n'ont cessé de dénoncer la fracture sociale ?

**2** - que la proportion est la même dans l'enseignement supérieur non sélectif (7 % de fils d'ouvriers en master, et plus que 4,6 % en doctorat).

**3** - que, depuis 2011, nous avons obligation de recruter 30 % de boursiers par classe (mesure, il est vrai, discutable puisque un enfant d'ouvrier sur deux n'atteint pas le niveau bac).

**4** - qu'il ne faut pas confondre la cause et l'effet. La sociologue Marie Duru-Bellat, qui n'est pourtant pas tendre avec les classes préparatoires, a raison de souligner que ce n'est pas au niveau des prépas qu'il faut poser le problème des inégalités sociales : elles apparaissent dès la maternelle et ne cessent de se creuser au collège puis au lycée (envisage-t-on de supprimer collèges et lycées pour autant, comme c'est le cas pour les prépas ?). Bref, l'ascenseur social ne doit pas se réparer au 20<sup>e</sup> étage, s'il n'a pas démarré au rez-de-chaussée. Si j'osais, j'irais même jusqu'à dire, fort d'une expérience pédagogique de près de 40 ans, qu'un élève issu d'un milieu modeste, une fois

2

admis en prépas, y réussit mieux que dans une autre structure, et que l'écart avec ses camarades s'y réduit. Mais il s'agit d'une inconvenance sociologique, j'en conviens !

**II** - Deuxième grief, l'« Enfer » !

La souffrance en prépa est bien réelle pour certains, mais elle ne tient pas à la prépa en tant que telle et n'est pas plus grande que la souffrance des collégiens ou des lycéens dont le mal vivre est régulièrement l'objet d'études et de préoccupations. Il existe en tout cas un autre « enfer », en apparence plus soft comme celui de Huis-Clos, mais plus redoutable : celui des amphis bondés, de l'absence de suivi et d'encadrement, du sentiment d'anonymat et d'abandon que nourrissent les étudiants à l'université qui produit bien plus de suicidaires, de dépressifs ou simplement d'aigris que nos prépas.

**III** - Troisième grief : les prépas feraient une ombre déloyale aux universités en les privant des meilleurs étudiants (implicite du grief : supprimons ce qui marche pour renflouer ce qui marche mal).

Aux universités de se défendre, et de proposer des filières et des formations attractives... donc sélectives ! Ce qu'elles commencent à faire très bien, d'ailleurs ! Il est désormais possible - et relativement facile - d'intégrer une grande école par admission parallèle via la fac, sur dossier ou sur concours, dont les épreuves sont vraiment « light » (où est la concurrence déloyale ?). Ces admissions parallèles représentent actuellement 45 % du total des intégrations.

Il est d'ailleurs probable qu'à terme, les grandes écoles « lâcheront » les prépas pour favoriser les universités qui, dans un contexte de mondialisation, leur sont de plus en plus indispensables pour valider leurs propres formations en masters ou en doctorats.

**IV** - Venons-en au troisième argument, le plus bas : celui du coût. Un étudiant de prépa coûte presque 14000 euros par an à l'Etat contre 9000 pour un étudiant à l'université.

Trois remarques :

- Ce n'est pas le coût d'un étudiant en prépa qui est élevé (il est dans la moyenne internationale et deux fois moins élevé que celui d'un étudiant aux Etats-Unis), c'est celui de l'étudiant en université qui est scandaleusement bas !

- Il faut raisonner en coût réel pour la société, car l'échec a un coût. Un étudiant en prépa scientifique ou commerciale qui a 100 % de chances d'intégrer une école revient moins cher à la collectivité que les deux tiers d'étudiants qui décrochent au niveau L2.

- Enfin, c'est un peu fort de café d'entendre cet argument de la bouche de ceux qui n'ont pas de mots assez durs pour dénoncer « les logiques comptables » et qui rappellent que la formation n'a pas de prix ! ...et qui omettent de rappeler qu'un étudiant en BTS ou en BEP qui travaille sur des machines-outils de plusieurs centaines de milliers d'euros « coûte » plus cher qu'un simple préparatoire. Mais là, bien sûr, c'est pour la bonne cause !

En revanche, le financement des études dans les grandes écoles est un vrai problème, mais, que je sache, des études de médecine ne sont pas gratuites et le système de sélection y est un pur scandale.

\*

Toutefois, il existe un avantage que personne ne conteste : l'entière gratuité des études en classes préparatoires. (Pourquoi, il est vrai, payer pour l'enfer ?) Gratuité ? Pas pour longtemps, semble-t-il, nous allons le voir.

Sur la base du rapport du député PS Jean-Yves LE DEAUT remis au premier ministre le 14 Janvier dernier, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche prépare une vaste loi qui doit remplacer la loi LRU de 2007, et qui prévoit, entre

autres, le rattachement juridique des classes préparatoires à l'université, avec comme mesures concrètes :

- La création d'une trentaine de grands pôles universitaires où seront généralisés les partenariats et où sera développée la part de la recherche pour les prépas (les TIPE, travaux d'initiative personnels encadrés, deviendraient des projets de recherche étudiante en lien avec les laboratoires de recherche).

- Chaque étudiant devra s'acquitter des droits d'inscription à l'université (180 euros).

- Les profs de prépa seront amenés (volontariat ?) à assurer une partie de leur enseignement à l'université.

- Il est question dans le rapport LE DEAUT d'augmenter encore la part des admissions parallèles en diminuant le nombre de places en prépas. Ce point sera-t-il repris dans la loi ?

Il est trop tôt encore pour savoir si cette loi favorisera une véritable coopération entre prépas et université ou si elle constituera le premier acte de la banalisation et de l'escamotage (en douceur) des classes préparatoires. En tout cas, présenter la situation comme si seules les classes préparatoires avaient quelque chose à apprendre de l'opération n'est pas de bon augure. S'il est vrai que les prépas ont tout à gagner en s'ouvrant davantage à la recherche (à condition de ne pas mettre la charrue avant les bœufs), pourquoi l'Université ne s'inspirerait-elle pas de notre culture de l'exigence, de l'effort et de nos méthodes d'encadrement et de suivi qui sont les conditions indispensables à une véritable promotion individuelle et sociale ? Affaire à suivre...

Marc LABIT

Professeur de classes préparatoires au lycée Thiers.

## Le **CONGRÈS ANNUEL** du **SIAES - SIES / FAEN** se tiendra

le **Lundi 6 Mai 2013**  
à l'**Auberge de La Guérine**  
**Route départementale 60A**  
**13480 CABRIÈS - CALAS**

Réservez dès maintenant cette date.

Nos adhérent(e)s recevront prochainement une convocation, une autorisation d'absence de droit, sans retenue sur salaire et sans obligation de récupérer les cours, et toutes les informations sur cette journée (ordre du jour et modalités de réservation pour le repas).



Syndicat Indépendant Académique  
de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - national -  
de l'Enseignement du Second degré

Le **SIAES** et le **SIES** sont affiliés à la  
**Fédération Autonome de l'Éducation Nationale**

## Projet d'Accueil Individualisé / Projet Personnalisé de Scolarisation : Responsabilité des enseignants

L'institution et les familles enjoignent les professeurs de prendre en considération un nombre croissant d'élèves diagnostiqués dyslexiques, dyspraxiques, dysorthographiques ..., ou confrontés à des problèmes de santé bénins ou très graves nécessitant des PAI plus ou moins importants. En tant que fonctionnaires, citoyens, parents d'élèves dont les enfants sont parfois malades ou handicapés, nous ne pouvons qu'être favorables à la mise en place de dispositifs permettant de faciliter, au sein des établissements et dans les meilleures conditions possibles, l'accueil et la scolarisation de tous les élèves.

Cependant, la responsabilité des enseignants qui ont la charge de ces élèves peut rapidement être mise en cause.

Il est désormais demandé aux enseignants (expériences personnelles non exhaustives) d'avoir sur eux divers médicaments à administrer aux élèves en cas d'urgence : seringues et/ou comprimés destinés à des élèves allergiques, aux piqûres de guêpes ou à certains aliments allergènes connus et contre-indiqués, qui pourraient susciter si l'injection n'était pas réalisée à temps (alors qu'il est interdit de donner un cachet de doliprane à un élève souffrant de céphalées). Avoir de l'eau et du sucre à chaque cours en cas de crise d'un élève diabétique est également demandé, sans que l'enseignant n'ait de compétences quant à la dose à donner.

Préoccupations s'ajoutant aux innombrables tâches imposées aux enseignants. Autant de matériel supplémentaire à emporter lors des déplacements en EPS. En plus de fournitures (stylos, feuilles), de tenues adaptées à l'enseignement d'EPS, pour pallier les oublis - parfois volontaires - des élèves, faudra-t-il bientôt avoir sur soi lingettes et papier hygiénique ?

Plus sérieusement, qu'arriverait-il à un enseignant qui oublierait une seringue, un médicament ou un autre ustensile destiné à un élève faisant l'objet d'un PAI ? Que lui arriverait-il si, après avoir appelé les secours, il n'effectuait pas le bon geste, ne piquait pas au bon endroit (s'il est indiqué dans le PAI), administrait une dose trop importante de médicament, par manque (ou absence) de formation ? Nul doute, malgré les propos rassurants de notre hiérarchie affirmant que « nous sommes couverts » (tant que tout va bien), que l'oubli ou le geste maladroit de l'enseignant seraient considérés comme une faute grave et sa responsabilité engagée.

Ces protocoles et ces textes précisent - en fonction de la nature de la pathologie - les aménagements spécifiques, la prescription d'un régime alimentaire, le protocole de soins d'urgences, et que les enseignants doivent aider à la prise de médicaments (dans le respect de leurs compétences). Les modalités pratiques (lieu de rangement des médicaments, horaire et mode d'administration, personnes chargées d'administrer les médicaments) sont consignées précisément dans le PAI.

Dans le cas où l'enseignant doit se déplacer à l'extérieur de l'établissement, les élèves bénéficiant d'un PAI devraient absolument être eux-mêmes en possession de leur trousse d'urgence (comme ce doit être le cas lorsqu'ils se promènent dans la rue ou dans leur vie de tous les jours). Cette charge supplémentaire ne devrait pas revenir à l'enseignant qui, en cas d'oubli, pourrait mettre l'élève en danger et voir sa responsabilité pénale engagée. Tout devrait être mis en œuvre par l'établissement pour que l'élève soit autonome et responsable (ce qui renvoie aux compétences du socle commun).

Nous incitons les enseignants à participer à l'établissement de ces PAI et à établir un protocole commun à tous les PAI stipulant que l'enseignant doit aider les élèves à prendre leur médicament, mais que l'élève doit, avant toute sortie de l'établissement, récupérer son médicament ou son matériel de secours.

Si les enseignants doivent tout mettre en œuvre, parfois au-delà de leurs compétences et de leurs responsabilités, quitte à mettre leur propre santé en jeu, pour garantir la sécurité et la santé des élèves (ce qui en tant que parent me rassure), la même énergie n'est pas développée par l'institution pour garantir la santé des professeurs, prévenir, traiter ou soulager leurs pathologies.

En effet, s'intéresse-t-on à la santé de ma collègue atteinte d'une maladie orpheline à qui on ordonne de porter le sac contenant les PAI de tous les élèves d'une classe lors des sorties scolaires ?

Nos dirigeants mettront-ils enfin en œuvre une médecine de prévention digne de ce nom pour les enseignants ?

Christophe CORNEILLE - Secrétaire exécutif EPS du **SIAES - SIES / FAEN** 3

# Souffrance au travail

L'attribution des postes adaptés et des aménagements de poste a fait l'objet d'un Groupe de Travail intercorps en présence de l'administration et des médecins de prévention du rectorat. Parmi les syndicats disposant d'élue(s) dans ce Groupe de Travail, seul le *SIAES* - FAEN a jugé utile d'effectuer une déclaration liminaire. Nos commissaires paritaires ont également joué un rôle prépondérant par leur connaissance des dossiers et en intervenant en séance.

Pour gérer la pénurie de moyens alloués au « dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé » l'administration motive son refus d'attribuer un poste adapté ou un aménagement du poste de travail à des collègues gravement malades - actuellement en CMO (congé maladie ordinaire) et/ou en attente d'un CLM (congé longue maladie) - en invoquant la « *priorité aux soins* ». Les élu(e)s du *SIAES* - FAEN ont demandé à l'administration de porter un regard particulier sur la situation des professeurs qui se verront refuser par le comité médical départemental, dans lequel ne siègent pas les médecins de prévention du rectorat, l'attribution ou la prolongation d'un CLM ou d'un CLD (congé longue durée).

## Déclaration des élu(e)s du *SIAES* - *SIES* / FAEN

### Groupe de travail intercorps et CAPA : Affectation sur poste adapté - Aménagement du poste de travail

Le nombre de professeurs en souffrance ne se limite évidemment pas au nombre de demandeurs d'une affectation sur poste adapté ou d'un aménagement du poste de travail. Beaucoup ignorent encore la possibilité d'effectuer une telle demande. D'autres, résignés face aux très faibles moyens alloués à ce dispositif, renoncent à candidater.

Nombreux sont ceux qui pour se soigner ou moins souffrir sont contraints, faute d'une aide et d'un soutien accordés par l'administration et leur supérieur hiérarchique direct, d'avoir recours, à leurs frais, à un temps partiel ou à une disponibilité. Et s'ils optent pour un temps partiel, synonyme de sacrifice financier, c'est sans garantie aucune que le chef d'établissement prendra en compte leur situation médicale et leur attribuera un emploi du temps adapté à leur pathologie. Ce sera dans ce cas la double peine, médicale et financière.

Combien de professeurs bénéficiant d'une préconisation écrite d'aménagement de leur emploi du temps de la part du médecin de prévention devront **se battre pour faire respecter l'avis médical** quand leur supérieur hiérarchique n'en tiendra pas compte ? L'adaptation des horaires journaliers est la plupart du temps inapplicable pour les TZR et les titulaires d'un poste fixe devant effectuer un complément de service sur deux ou trois établissements.

La **dégradation des conditions de travail des enseignants** et les incivilités s'accroissent année après année.

Les agressions d'élèves envers leur professeur sont quotidiennes et se banalisent dans les établissements où **l'autorité des adultes est bafouée et la transmission des savoirs et des savoir-faire rendue parfois impossible.**

**La pression des parents et celle de la hiérarchie provoquent une grave souffrance psychologique qui vient s'ajouter à la souffrance physique.**

**La pénibilité au travail**, associée à un **déclassement social sans précédent** résultant de l'absence de revalorisation significative du point d'indice, touche notre profession qui ne bénéficie d'**aucune médecine préventive du travail digne de ce nom. Notre métier n'est plus attractif pour les étudiants, cela est symptomatique.**

Madame la Ministre de la Fonction Publique a annoncé **l'abrogation prochaine de la journée de carence**, instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous nous félicitons évidemment de cette annonce tant la journée de carence était **un des symboles du mépris de nos dirigeants pour les fonctionnaires et le service public.** L'abrogation ne se fera probablement pas avant l'entrée en vigueur de la prochaine Loi de finances, c'est à dire Janvier 2014. Cette mesure injuste pénalise financièrement les personnels déjà fragilisés par la maladie, principalement celles et ceux en fin de carrière ou exerçant dans les conditions les plus difficiles et les agents souffrant de pathologies chroniques causant des arrêts de travail de courte durée, mais réguliers.

Madame la Ministre a déclaré que cette mesure était « *injuste, inutile et inefficace* ». **Pourquoi alors avoir attendu aussi longtemps avant de l'abroger, quand elle était décriée par les personnels et combattue par leurs organisations syndicales ? Pourquoi attendre encore de longs mois ?**

Le délai de traitement des demandes de la part du Comité médical départemental des Bouches du Rhône, dénoncé par nos soins l'an passé, est toujours très important. **Les malades restent bien souvent totalement désemparés et angoissés durant de très longs mois dans l'attente de la décision avant d'enfin obtenir une réponse.** Pendant ce temps leur situation financière s'aggrave ; elle deviendra désastreuse pour ceux qui se verront refuser le congé longue maladie demandé et qui devront rembourser des sommes importantes à l'administration. **Ces sources de stress sont incompatibles avec la sérénité nécessaire à une guérison.**

**Les avis rendus par le Comité médical départemental sont parfois totalement incohérents.** Nous en livrons ici un exemple. « *Rejet attribution de congé longue maladie, absence de critères de gravité et d'invalidation. Arrêt justifié à traiter en congé ordinaire de maladie. Attribution de disponibilité pour raison de santé jusqu'à l'inaptitude absolue et définitive à son poste et à tout poste dans la fonction publique à instruire par l'administration.* »

Si des professeurs malades ont la chance de bénéficier du soutien et de la bienveillance de leur supérieur hiérarchique et de l'accompagnement de l'administration et d'un syndicat à l'écoute, c'est loin d'être le cas de tous.

**Les personnels malades, et donc les plus fragiles, sont parfois les plus maltraités par leur supérieur hiérarchique direct ou les rouages de l'administration.**

### Les Commissaires Paritaires et les responsables du *SIAES* - *SIES* / FAEN

Agrégés : Nathalie Ben Sahin Remidi - Denis Roynard

Coreponsable agrégés : Marie Françoise Labit

Certifiés : Jean-Baptiste Verneuil - Fabienne Canonge - Jessyca Bulete - Virginie Voirin (Verneuil)

Responsables EPS : Jean Luc Barral - Christophe Corneille

Responsable PLP : Virginie Vitalis

# COMMISSIONS PARITAIRES

## CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

Fin Novembre 2012, l'administration annonçait une diminution de 27 % des moyens alloués aux congés de formation professionnelle pour la rentrée 2013.

Début Février 2013, l'administration revenait sur cette baisse et la portait à 13,5 %, ce qui est toujours inacceptable pour le millier de demandeurs et les centaines de professeurs qui attendent ce congé après 5 demandes consécutives.

Les représentants du Recteur ont annoncé leur volonté de ne plus attribuer systématiquement de congés de formation de 10 mois, comme cela se pratique dans notre académie, mais de limiter la durée du congé à la durée de la formation choisie au moment de la candidature de l'agent. Des congés de 4, 6 ou 7 mois pourraient ainsi être attribués.

Le **SIAES** - FAEN est opposé à cette façon de gérer une pénurie que l'administration a elle-même choisi d'orchestrer. A fortiori si cette dernière considère qu'une fois attribué le congé de quelques mois, le droit aux mois restants est perdu pour le professeur. Nous saurions alors conseiller les candidats quant à la nature de la formation à demander.

Le Groupe de Travail intercorps est prévu le 29 Mars. Nous adresserons aux adhérent(e)s concerné(e)s un compte-rendu détaillé qui sera également publié sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

## ECLAIR

### Suppression du mouvement spécifique et du recrutement par les chefs d'établissement.

Après deux années de luttes, le dispositif dérogatoire est enfin supprimé. **Tous les postes vacants des établissements ECLAIR, redevenus APV, seront donc pourvus au mouvement général intra-académique.**

Lors des trois Groupes de Travail durant lesquels le Bulletin Académique spécial mutations intra-académiques a été rédigé avec l'administration, le **SIAES** - FAEN par ses interventions répétées a obtenu l'élargissement des bonifications ECLAIR à l'ensemble des établissements APV (bonification de 20 et 40 points sur des vœux précis).

Comme depuis deux ans, **à la demande du SIAES, les postes ECLAIR ne sont pas considérés comme des postes spécifiques et sont traités comme des postes chaires banalisées en cas de mesure de carte scolaire ou de complément de service à effectuer.**

Vous aurez probablement remarqué une nouvelle diminution de votre traitement net depuis Janvier 2013.

Cela est lié à l'augmentation de la retenue pour pension civile qui est passée de 8,39 % à 8,66 % à compter du 01/01/13. Elle passera à 8,93 % au 01/01/14 ... pour atteindre 10,55 % en 2020.

## Temps partiel - rentrée 2013 :

Pour les personnels obtenant une mutation à l'issue du mouvement intra académique, la demande est à déposer auprès du nouvel établissement **du 21 au 28 Juin 2013** (annexes 11 et 11 bis du BA spécial n° 272, voir aussi BA n° 581).

Consultez sur notre site [www.siaes.com](http://www.siaes.com), rubrique « carrière », la page consacrée au temps partiel.

AGREGATION Disciplines d'accueil	Nominations nationales possibles	Aix Marseille Candidatures
ALLEMAND	11	4
ANGLAIS	22	73
ARABE	1	2
ARTS APPLIQUES	2	3
ARTS PLASTIQUES	5	9
BIOCHIMIE - GENIE BIOLOGIQUE	2	4
CHINOIS	0	1
ECONOMIE ET GESTION	12	56
EDUCATION MUSICALE	4	13
EPS	16	52
ESPAGNOL	10	18
HEBREU	0	1
HISTOIRE GEOGRAPHIE	29	46
ITALIEN	3	10
JAPONAIS	0	0
LETTRES CLASSIQUES	14	9
LETTRES MODERNES	29	59
MATHEMATIQUES	58	57
NEERLANDAIS	0	0
PHILOSOPHIE	9	8
POLONAIS	0	0
PORTUGAIS	0	1
RUSSE	0	0
SES	5	8
SCIENCES de la VIE et de la TERRE	16	34
SCIENCES PHYSIQUES	27	31
SII ingénierie des constructions	1	10
SII ingénierie électrique	2	17
SII ingénierie mécanique	8	31
TOTAL	286	557

## Accès au corps des Professeurs Agrégés par liste d'aptitude.

La CAPA s'est tenue le 19 Mars 2013 et a examiné les 557 candidatures. Les candidatures retenues par le Recteur ont été proposées au Ministre et classées (rang).

Les élu(e)s du **SIAES** - FAEN ont étudié les dossiers pour préparer la CAPA et sont intervenus en séance sur un certain nombre de situations. Ils ont également attiré l'attention du Recteur sur de surprenantes dégradations d'avis de la part des chefs d'établissement. Nos adhérent(e)s concerné(e)s ont été immédiatement informé(e)s de leur résultat.

Tout ne pouvant être indiqué ici, consultez notre site internet [www.siaes.com](http://www.siaes.com) pour prendre connaissance du compte-rendu détaillé de la CAPA réalisé par nos élu(e)s.



## Accès au corps des Professeurs Certifiés par liste d'aptitude.

La CAPA s'est tenue le 12 Mars 2013 et a examiné les 20 candidatures émanant de 9 Professeurs des Écoles et de 11 Professeurs de Lycée Professionnel. 9 avis favorables ont été prononcés. En réponse aux questions et interventions de nos élu(e)s, l'inspection motive ses avis défavorables par une préparation insuffisante de l'entretien mentionné au Bulletin Académique (manque de connaissance des attendus du métier, du contenu des programmes et des épreuves des examens).

Nous adressons nos félicitations aux collègues ayant obtenu un avis favorable et encourageons les autres candidats à persévérer. Nous sommes à leur disposition pour leur faire un compte-rendu de la CAPA. Nos adhérent(e)s et les collègues qui avaient fait appel au **SIAES** - FAEN pour les représenter ont été immédiatement informé(e)s de leur résultat.

## TZR - Phase d'ajustement : TZR participant ou non aux mutations intra académiques

Saisie des vœux du 21 au 28 Juin 2013 sur <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftztzr>

5 vœux à formuler. Pensez à nous faire parvenir la copie de vos vœux en utilisant la fiche de suivi syndical phase d'ajustement.

Responsable TZR, commissaire paritaire : Fabienne Canonge - [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com) - 04 42 30 56 91

# COMMISSIONS PARITAIRES

## Hors Classe des Professeurs Agrégés - Promotion 2013

Groupe de Travail : 11 Avril 2013 / CAPA : 2 Mai 2013

Sont automatiquement promouvables tous les Agrégés ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/12/2012. La note de service 2012-205 remplace la 2012-009 qui est abrogée. 20 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront être proposés au Ministre. 30 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier des appréciations « *Remarquable* » ou « *Exceptionnel* ». 10 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « *Exceptionnel* », cela ne sera pas limité à des professeurs au 11<sup>ème</sup> échelon. Toutes les appréciations « *Exceptionnel* » devront être transmises au Ministre. Les avis « *Très Honorable* » pourront également être proposés au Ministre.

<b>Éléments du barème</b> : BO n° 1 du 03/01/2013 et BA n° 584 du 14/01/2013 téléchargeables sur <a href="http://www.siaes.com">www.siaes.com</a>	
<b>Parcours de carrière</b> échelon au 31/12/2012	Si passage au choix ou au grand choix dans l'échelon occupé actuellement (points non cumulables entre eux) 7 <sup>ème</sup> échelon : 10 points / 8 <sup>ème</sup> échelon : 20 points / 9 <sup>ème</sup> échelon : 40 points / 10 <sup>ème</sup> échelon : 60 points 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 3 ans ou moins : 80 points / 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 4 ans et plus : 90 points Personnels ayant atteint le 11 <sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté, mais ayant accédé au 10 <sup>ème</sup> échelon au choix ou au grand choix 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 3 ans ou moins : 80 points / 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 4 ans et plus : 90 points
<b>Notation</b>	Note administrative sur 40 (au 31/08/2012) / Note pédagogique sur 60 (au 31/08/2012) Agents affectés dans l'enseignement supérieur : note administrative sur 100 Agents détachés : note sur 100
<b>Parcours professionnel</b>	Avis du Chef établissement et du corps d'inspection / Appréciation du Recteur et points Recteur : voir ci-dessous
<b>Affectation en ZEP, APV, Ambition réussite</b> 10 points : si au moins 5 années d'exercice dans le même établissement ZEP durant la carrière. 10 points : si actuellement en ZEP et depuis au moins 3 ans, de manière continue, avec avis favorable ou très favorable du chef d'établissement.	

### Appréciation et points Recteur :

EXCEPTIONNEL (90 points) / REMARQUABLE (60 points) / TRÈS HONORABLE (30 points) / HONORABLE (10 points) / INSUFFISANT (0 point)  
Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).

### Avis formulés par le corps d'inspection et par les chefs d'établissement :

TRÈS FAVORABLE / FAVORABLE / RÉSERVÉ / DÉFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.  
Les avis « Très Favorable », « Réservé » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littérale.

## Hors Classe des Professeurs Certifiés, d'EPS et de Lycée Professionnel - Promotion 2013

Groupe de Travail Certifiés : 4 Juin 2013 / CAPA Certifiés : 10 Juin 2013 / CAPA EPS : 25 Juin 2013 / CAPA PLP : 7 Juin 2013

Sont automatiquement promouvables tous les professeurs ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/12/2012.

Le barème, présenté ci-dessous, est identique à celui de l'an passé. Consultez également notre site internet : [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Nos adhérents recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA.

<b>Éléments du barème</b> : Bulletin Académique n° 584 du 14 Janvier 2013 téléchargeable sur <a href="http://www.siaes.com">www.siaes.com</a>		
<b>Parcours et carrière</b> échelon au 31/12/2012	Professeurs classe normale	10 points au 7 <sup>ème</sup> échelon, 20 points au 8 <sup>ème</sup> , 30 points au 9 <sup>ème</sup> , 40 points au 10 <sup>ème</sup> et 70 points au 11 <sup>ème</sup>
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 <sup>ème</sup> échelon, 30 points au 8 <sup>ème</sup> , 40 points au 9 <sup>ème</sup> , 70 points au 10 <sup>ème</sup> et 80 points au 11 <sup>ème</sup>
	Ancienneté dans l'échelon	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon
	Mode d'accès au 11 <sup>ème</sup> échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 <sup>ème</sup> échelon
<b>Notation</b>	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 notes au 31/08/2012 Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, la note moyenne de l'échelon est attribuée si elle est supérieure
<b>Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement</b>	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux)	Certifiés - EPS : Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
	Avis chef établissement et corps d'inspection, appréciation et points Recteur (de 0 à 80 points) voir ci-dessous	
<b>Affectation en établissement ZEP, APV, Ambition réussite</b>		10 points si au moins 5 années d'exercice en ZEP (au 31/08/2013) à condition d'y être encore en poste.

### Appréciation et points Recteur :

EXCELLENT (80 points) / REMARQUABLE (65 points) / TRES HONORABLE (50 points) / HONORABLE (35 points) / SATISFAISANT (20 points) / INSUFFISANT (0 point)

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).

### Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement :

TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.  
Les avis « Très Favorable » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littérale.

L'équipe des Commissaires Paritaires et des responsables Agrégés, Certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE du SIAES

**Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES / FAEN !**

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mars 2013, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2014.

Bulletin d'adhésion page 8. La réduction d'impôt pour l'année 2013 est de 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €  
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €  
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €  
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €  
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €  
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €  
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €  
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

# BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

## Avancement d'échelon 2012-2013

Les CAPA d'avancement d'échelon des **Professeurs Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP et CPE** se sont tenues au Rectorat d'Aix en Provence début Décembre 2012. La CAPN d'avancement d'échelon des **Professeurs Agrégés** s'est tenue au Ministère du 19 au 21 Février 2013. Ont été examinées par ces CAPA et CAPN les **promotions possibles entre le 01/09/2012 et le 31/08/2013**. Les barres exhaustives, les critères de départage, la déclaration de nos élu(e)s et un bilan ont été immédiatement mis en ligne sur notre site internet [www.siaes.com](http://www.siaes.com) rubrique « votre carrière ». Nous rappelons succinctement les barres ci-dessous.

2012-2013	Professeurs Certifiés		Professeurs d'EPS		PLP		CPE	
	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu
5	76,5	-	-	-	71,3	-	18,4	-
6	79,0	77,0	81,2	78,5	75,0	72,0	19,2	19,0
7	82,5	79,5	85,0	81,7	77,0	75,0	19,7	19,6
8	85,0	82,5	87,0	85,0	80,5	78,0	19,90	19,90
9	86,3	83,4	89,1	86,4	84,0	82,5	19,92	19,91
10	88,5	84,9	91,6	89,2	87,5	86,0	19,93	19,92
11	89,9	86,9	93,0	90,3	90,4	87,5	19,95	19,95

### Professeurs Agrégés : 2012-2013

DISCIPLINES	Rythme d'avancement	du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon	du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon	du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> échelon	du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> échelon	du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon
		Allemand	Grand choix Choix	82 -	83,5 81,5	86,5 84,1	91,2 85,3	91,7 91
Anglais	Grand choix Choix	79,5 -	82 78	86 81,5	89,5 84,6	91 88,8	94 91	94 90
Arabe	Grand choix Choix	- -	85 -	90,5 80,5	87,5 -	- 95,9	- 98	- -
Arts Appliqués	Grand choix Choix	81,5 -	83 79	85,5 82	89,4 84,4	91,9 86,6	94 91	96 91
Arts Plastiques	Grand choix Choix	79,5 -	83,5 80,5	87,5 82	89,4 87,4	92 89	94 89,7	98 95
Chinois	Grand choix Choix	- -	- -	- -	97,4 -	- 86	- -	- -
Génie Biologique	Grand choix Choix	- -	83 79,5	86 85	89,1 87,4	91,9 88,7	95 92,9	97 98
Économie Gestion	Grand choix Choix	80,5 -	82 78,5	86 83,5	89,6 86,2	91 89,4	94,9 91	96 93
Éducation Musicale	Grand choix Choix	82 -	83 80,5	86 82	89,7 85,1	92,6 88	94 90,7	96 92
EPS	Grand choix Choix	80,5 -	83,5 81,5	87 85	90,1 87,2	92 90	94 92	96 93,5
Espagnol	Grand choix Choix	79,5 -	84 79,5	86 82,5	90,1 85,4	91,9 89,8	96 91	96 95
Hébreu	Grand choix Choix	- -	- 79,5	- 83	- -	- -	- -	91 -
Histoire Géographie	Grand choix Choix	80 -	82 78,5	86 83	89,1 85,4	92 88,9	94 91	95 94
Italien	Grand choix Choix	78,5 -	82,5 79,5	85,5 85,2	90 88	93,5 89,4	95 92	100 90
Lettres	Grand choix Choix	79,5 -	83 79	86 83,5	89,3 86,5	91,8 90	94 92	96 94
Mathématiques	Grand choix Choix	80 -	83,5 80	86,5 83,5	89,4 86	92 89	95 92	96 92
Philosophie	Grand choix Choix	81,5 -	84,5 81	86,5 83,5	89,3 87,1	91,5 90	94,7 92	97 95
Portugais	Grand choix Choix	- -	- -	84,5 -	- 84,2	- -	- 88	- 88
Russe	Grand choix Choix	- -	- -	- -	- -	- -	96 90	96 88
Sciences Physiques	Grand choix Choix	79,5 -	81,5 79	86 83,5	88,4 85,7	90,9 89,4	93,7 92	95 92
SES	Grand choix Choix	79,5 -	82 80	86 84,5	90,2 87,1	92,8 90,4	95 90,8	96 94
S2I	Grand choix Choix	82 -	83,5 77,5	87 81,5	89,3 84	92,3 87	94,8 90,1	96 93
SVT	Grand choix Choix	79,5 -	83 80	86,5 84,5	89,5 87	92,5 90	95 92	96 94
PRAG	Grand choix	85	87	89	91	93	95	97
	Choix	-	86	89	91	93	95	97

Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)  
[http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes\\_votre\\_carriere.htm](http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm)

Mademoiselle  Madame  Monsieur

NOM (en majuscules) : .....  
Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....  
ADRESSE : .....  
Commune : ..... Code postal : .....  
Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....  
**Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.**

Discipline : .....  
Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale  Hors classe  
ETABLISSEMENT : .....  
Commune : .....  
 TZR Zone de remplacement : .....  
Etablissement de rattachement : .....  
Affectation à l'année : .....  
 Stagiaire  Retraité(e)  
 Autre situation .....  
Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  CCP  
Signature : .....

Le  
Courrier  
du



S.I.A.E.S.

## Mutations INTRA Académiques

Encart spécial « vert » pages I à VIII

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE

P

Déposé  
le 25 Mars 2013

PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.  
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.**

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2012 / 2013	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

### Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	Virginie VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:ccrys@laposte.net">ccrys@laposte.net</a>
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ <a href="mailto:nathalie.remidi@wanadoo.fr">nathalie.remidi@wanadoo.fr</a> Denis ROYNARD (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)		
Conseiller technique - coresponsable Agrégés : Marie-Françoise LABIT ☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87 ✉ <a href="mailto:mariefrancoise.labit@orange.fr">mariefrancoise.labit@orange.fr</a>		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)		
Conseiller technique	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ✉ <a href="mailto:jean-paul.garcin2@wanadoo.fr">jean-paul.garcin2@wanadoo.fr</a>
Responsable PLP	Virginie VITALIS	(contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Correspondantes 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI et Virginie VITALIS	
Conseiller technique : Jessyca BULETE ✉ <a href="mailto:jessyca.bulete@free.fr">jessyca.bulete@free.fr</a> Conseiller technique RRS (ZEP) - APV - AR - ECLAIR : Virginie VERNEUIL Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (voir coordonnées ci-dessus) Responsable stagiaires + Problèmes juridiques + ECLAIR : Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus) Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ <a href="mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr">jacques.mille2@wanadoo.fr</a>		



Supplément au Courrier du **S.I.A.E.S.** n° 56

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

# Spécial Mutations

## INTRA Académiques 2013

**Cet encart ne traite que des règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix Marseille.**

Les personnels affectés dans une autre académie sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie. Les règles spécifiques à chaque académie sont mises en ligne sur notre site internet au fur et à mesure de leur publication.

[http://www.siaes.com/mutations/mouvement\\_2013/intra\\_2013/mvt\\_INTRA\\_2013.htm](http://www.siaes.com/mutations/mouvement_2013/intra_2013/mvt_INTRA_2013.htm)

Le **SIAES - SIES / FAEN** a vocation à conseiller l'ensemble des personnels quelle que soit leur académie d'affectation.

**Contact affectation autre académie :**

Jean-Baptiste Verneuil

☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Syndicat Indépendant - national -  
de l'Enseignement du Second degré



Fédération Autonome  
de l'Education Nationale

**Saisie des demandes sur i-prof - SIAM  
pour l'académie d'Aix Marseille  
du 26 Mars au Mardi 9 Avril 2013 à 12h00**

<http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam>

24h/24h depuis tout ordinateur connecté à internet. Les personnels entrants doivent sélectionner leur académie d'origine sur la carte de France (page d'accueil i-prof), leur demande étant automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

**Textes officiels à consulter :**

- le Bulletin Académique spécial n° 272 du 11/03/2013 téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)
- le Bulletin Officiel Spécial n° 8 du 08/11/2012 téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)
- [www.siaes.com](http://www.siaes.com) et [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)

**Le SIAES - SIES / FAEN à votre service :**

**Responsable tous corps (+ stagiaires) :**

Jean-Baptiste VERNEUIL

**Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :**

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE

Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

**Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :**

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD

**Responsables EPS :**

Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

**Responsable PLP :** Virginie VITALIS

➤ **Calendrier des réunions / permanences mutations intra SIAES (voir page VIII)**

### CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2013

Du 26 Mars au 9 Avril 2013 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur SIAM  
**ATTENTION** : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ **TZR** (participant ou non au mouvement intra) : Connexion du 21 au 28 Juin 2013 pour participer à la phase d'ajustement.

Avant le 9 Avril 2013 : Postes spécifiques : envoi par voie hiérarchique de la candidature (annexe 9 + justificatifs) + saisie sur i-prof/SIAM

Demande formulée au titre du handicap (raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 9 Avril 2013

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

12 Avril 2013 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications des vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 13 Mai 2013 16h00. (au delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 14 Mai 2013 : Affichage des barèmes sur SIAM Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 21 Mai 2013

Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes : du 22 au 24 Mai 2013

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 19 Juin 2013 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur [siaes.com](http://siaes.com))

Résultats (PLP et CPE) : 20 Juin 2013 Résultats (Professeurs d'EPS et CoPsy) : 21 Juin 2013

28 Juin 2013 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2013 : Demande (annexes 11 et 11bis du BA) à déposer auprès du nouveau chef d'établissement du 21 au 28 Juin 2013

Début Juillet et/ou fin Août : phase d'ajustement des TZR (responsable [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com))

Mi Juillet : Affectation des stagiaires 2013-2014 (responsable [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr))

Le barème académique 2013 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales dont le *S.I.A.E.S.* qui, par les interventions de ses élu(e)s, a permis d'apporter de nombreuses améliorations au projet initial.

**La lecture du Bulletin Académique Spécial n° 272 ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.**

**Le *S.I.A.E.S.* - DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2011 - par ses représentants et ses élu(e)s qui siègeront, comme les années précédentes, en Formations Paritaires (FPMA Lycées, Collèges, EPS), est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.**

Au terme des opérations (19 au 21 Juin) toutes les affectations de titulaires seront faites. Ne resteront que quelques révisions (opérées le 28 Juin) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2013-2014. Pour ces derniers, cela se fera mi-Juillet sur des supports préalablement prévus. Quant aux TZR, la « phase d'ajustement » et les affectations sur "service à l'année" (AFA) se feront durant la première semaine de Juillet et/ou fin Août (cf. Glossaire page IV). Consultez régulièrement notre site internet [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

**Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.**

⇒ **Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2013 à retourner pages V et VI.**

## A NOTER POUR LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2013 :

### ➤ **Ouverture du Collège du Puy Sainte Réparate**

➤ Reconstitution de la possibilité offerte aux professeurs Certifiés et Agrégés de demander un poste définitif en LP, à condition d'en faire la demande expresse (BA annexe 10) et sur postes restés vacants APRES le mouvement des PLP. Retour possible, par le mouvement, sur un poste en lycée ou collège, dans la discipline d'origine.

➤ **Suppression du mouvement spécifique ECLAIR et du recrutement par les chefs d'établissement. Tous les postes vacants des établissements ECLAIR, redevenus APV, seront donc pourvus au mouvement général intra-académique.** ➤ **Bonifications ECLAIR généralisées à l'ensemble des établissements APV.**

➤ Comme l'an passé, les postes Ambition Réussite et ECLAIR ne sont pas considérés comme des postes spécifiques et sont traités comme des postes chaires banalisées en cas de mesure de carte scolaire ou de complément de service à effectuer. Nous contacter si vous êtes concerné.

➤ **Situation des professeurs de Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII).** Les enseignants de SII qui le souhaitent pourront participer au mouvement intra et choisir leur discipline de mouvement (sans cumul, ni panachage). Voir annexe 12 du BA. Le choix effectué à l'inter doit être conservé à l'intra. PLP et professeurs de technologie ne sont pas concernés.

## **PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.**

### VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret**... que vous veillerez à ne pas perdre, ni oublier !

- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.

- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1<sup>er</sup> vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

### QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

#### **OBLIGATOIREMENT :**

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;

- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;

- Tous les stagiaires ex titulaires (1<sup>er</sup> ou 2<sup>d</sup>) précédemment dans l'Académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;

- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie ou mis à disposition souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

#### **FACULTATIVEMENT :**

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

### LES CAS LES PLUS COURANTS (Autres cas : [nous consulter](#))

➤ A l'exception des mesures de carte scolaire (suppression du poste), **ne jamais demander votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel. Cela entraîne la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !**

### A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications pour rapprochement familial, des bonifications APV etc...).

- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez ([pas d'extension](#)).

**A1 / Demande en convenance personnelle.** Vous pouvez faire des vœux sur : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupements ordonnés de communes (GOC) / 1 ou n départements / tout poste dans l'académie / 1 ou n ZRE / 1 ou n ZRD / toutes ZR de l'académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez en établissement classé RRS (ex ZEP) ou en établissement classé APV, vous avez droit aux bonifications indiquées ci-dessous (avec attestation du chef d'établissement), y compris pour les TZR en AFA. Dans tous les cas bonifications sur vœux « Commune » ou vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

**Établissement RRS (ex ZEP) non classé APV** : 80 points pour 5 ans ; 150 points pour 8 ans et +

**Établissement classé APV** : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +

**Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire)** : 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 120 pts ; 8 ans et + = 300 pts

A1b / Si vous exercez en **établissement APV** : bonification sur vœux « établissement » 5 ans = 20 pts ; 8 ans et + = 40 pts

A1c / Un mi-temps en RRS (ex ZEP) ou en APV ouvre droit aux bonifications

A1d / **Agrégé(e)** : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 130 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non prise en compte si extension.

**A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES.** Bonifications uniquement sur les vœux sans restriction de type d'établissement. **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII

**Rapprochement de conjoints et RRE** : Non cumulable avec vœu préférentiel (voir § J).

- 151,2 points sur les vœux « tout poste dans le département », « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si le 1<sup>er</sup> vœu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51,2 points sur les vœux « tout poste dans une commune », « groupement ordonné de communes », « ZRE ». Si le 1<sup>er</sup> vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant)

- et les **points de séparation** si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint (1 an : 50 pts ; 2 ans : 280 pts ; 3 ans : 400 pts , 4 ans et + : 600 pts). Prise en compte des années de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau page VII.

**Mutations simultanées** : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant)

Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préférentiel.

- **Entrants de l'inter** : idem rapprochement de conjoints.

- **Titulaires de l'académie** : 30 points \* sur vœux commune ou groupement ordonné de communes et 90 points \* sur vœux département ou plus large (\* lorsqu'aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

## **B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).**

Consultez notre responsable TZR et commissaire paritaire : [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com) - 04 42 30 56 91

Consultez également le « **Guide Pratique du TZR** » téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

**B1 / Demande en convenance personnelle.** 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

**Barème** = ancienneté de service \* + ancienneté dans le poste \* + **bonifications TZR** (30 points par an sur vœu commune et plus large) + points RRS ou APV (si exercice à l'année (AFA) dans un établissement de ce type). (\* voir § A1)

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec le vœu facultatif de mesure de carte scolaire, bonifié à 150 points, placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD et avant le vœu obligatoire ZRA.

B1b / Si vous êtes **Agrégé(e)** (voir § A1d)

B1c / « **Préférences** » : **Les TZR participant ou non à l'intra doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 vœux du 21 au 28 Juin 2013 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** 5 vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phase d'ajustement : début Juillet et/ou fin Août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (Indemnités de Sujétion Spéciale de Remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

**B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES.** (voir § A2)

**C / STAGIAIRES 2012-2013** : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr) (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2012-2013 ex-contractuels enseignants du 2<sup>d</sup> degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE, ou ex-AED : **100 points sur le vœu « département » et plus large** (conditions identiques à l'inter).

- Autres stagiaires 2012-2013 : **50 points sur le 1<sup>er</sup> vœu.** Bonification non reprise en cas de traitement en extension. Automatique si déjà utilisés à l'inter 2013 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2013 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2013.

- Anciens stagiaires 2010-2011 et 2011-2012 : **50 points sur le 1<sup>er</sup> vœu**, sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement de conjoints : voir § A2. Si Agrégé(e) : voir § A1d.

**D / POSTES à compétences requises** : postes vacants, fiches de poste, affichés sur SIAM. Voir Glossaire page VII

**E / CARTE SCOLAIRE.** Si vous êtes titulaire d'un poste fixe en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera lors du mouvement intra-académique, avec bonification prioritaire de **1500 points** sur les vœux suivants obligatoires et formulés dans cet ordre :

1 / Ancien établissement (1500 pts)

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

3 / Département correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

4 / Académie (1500 pts)

5 / ZRA (1500 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT**

Possibilité d'insérer, entre DPT et ACA, le vœu ZRD du département correspondant à l'ancien établissement (vœu facultatif bonifié à **150 points**)

Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée. Ancienneté conservée, ainsi que priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié placé avant. Agrégés réaffectés en lycée, sauf demande contraire.

Consultez la fiche « **mesure de carte scolaire** » sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

**Carte scolaire sur ZR.** Formulez les vœux suivants obligatoires et bonifiés :

- 1 / ZR où le poste est supprimé (1500 pts)      2 / Toutes ZR du département (1500 pts)  
3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts)      4 / Académie (poste fixe) (150 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, **AVANT** ces vœux.

Possibilité d'un vœu facultatif « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à **150 points**, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les **150 points** de stabilisation (voir § B1a).

Ancienneté conservée et priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié ou le vœu « département ».

Un **Agrégé** affecté en collège peut se prévaloir de la bonification de mesure de carte scolaire typée Lycée (voir § A1d).

Pour celles et ceux touchés par une **mesure de carte scolaire antérieure, rappel de la conservation d'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste si pas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps.** (voir BA pour modalités plus détaillées des règles de conservation de priorité et nous consulter)

**F / PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP** (dossiers médicaux : intéressé(e), conjoint, enfant). Bonification de 1000 points sur des vœux définis en fonction de l'avis médical. Dossier étudié par le médecin de prévention du Rectorat (voir § III-1 du BA). La RQTH ou une demande en cours est obligatoire. Nous contacter. **Date limite de dépôt : 9 Avril 2013**

### **G / RÉINTÉGRATION :**

**Réintégration à titres divers, après disponibilité, congé avec libération de poste, exercice de fonctions non enseignantes** : 1000 points sur vœux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges (ACA ou ZRA). L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant.

**Réintégration après congé parental et libération de poste** : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.

**Retour de poste adapté** : 1500 points et traitement identique à une « mesure de carte scolaire » (avec choix entre la commune du domicile privé et de l'ancien établissement) : ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA.

**H / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie.** 1000 points pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté retenue est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 pts pour l'année de stage.

### **I / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT.**

(ex APU, garde unique ou alternée). Traitement similaire au rapprochement de conjoints (voir BA et page VIII)

**J / VŒU PRÉFÉRENTIEL.** Bonification incompatible avec les bonifications familiales. 30 points / an.

Prise en compte à partir de la deuxième demande en rang 1 du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures.

## **GLOSSAIRE**

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

**Affectations particulières (Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel)** : sur demande possibilité d'affectation des Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel (voir BA § III-5 et **annexe 10** à renvoyer **avant le 9 Avril 2013**).

**Ajustements TZR** : affectations qui devraient se faire début Juillet (AFA), dans le cadre des vœux formulés et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégagés par des temps partiels ou autres causes. Pour les AFA prononcées fin Août, début Septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler d'urgence si affectation de ce type).

**Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)**

**Contactez notre responsable TZR Fabienne Canonge : 04 42 30 56 91 - [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com)**

**Ancienneté de service et ancienneté dans le poste** : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page III

**Annulation** : voir conditions dans le BA. Au plus tard, par écrit, le 13 Mai 2013 16h00. Sauf cas de force majeure.

**ATP (affecté à titre provisoire sur l'Académie = révision d'affectation)** : si maintien sur l'Académie, ancienneté acquise dans le poste antérieurement occupé avec bonifications éventuelles + année ATP. Bonification TZR si exercice en remplacement et uniquement sous forme de suppléances.

**Barres mouvements antérieurs** : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années (2001 à 2012) dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

**Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département)** : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM et le Bulletin Académique Spécial (annexes 1 à 4)

**Commune n'ayant qu'un seul établissement** : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement de conjoints, TZR, APV...) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

**Demande tardive** : voir le BO et BA qui fixent les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue, perte d'emploi du conjoint). Demande de révision d'affectation dans les 8 jours suivant les résultats.

**Égalité de barème** : départage fait sur chaque vœu dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (au profit du plus élevé).

**Enfants** : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/13 ou moins de 18 ans au 01/09/13 (RRE). Enfant à naître : 1<sup>er</sup> Mars 2013.

**Établissements RRS (ex ZEP) et APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation)** : Liste de ces établissements dans le BA (annexes 5 et 6). Bonifications (voir page II § A2 et fiche de suivi syndical). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR affecté à l'année.

**Établissements ECLAIR** : **Contrairement à l'an passé, tous les postes vacants dans les établissements ECLAIR, redevenus APV, seront pourvus selon les règles du mouvement général intra-académique** (fin du mouvement spécifique ECLAIR et du recrutement par les chefs d'établissement). Il faudra donc prendre en compte, lors de la conception de votre stratégie de vœux, la possibilité (ou le risque) d'y être affecté dans le cadre de vœux larges ou de la procédure d'extension. Les postes de professeurs référents Ambition Réussite et ECLAIR seront traités comme des postes chaires banalisées.



# MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2013

## FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,63 €, non collés  
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.  
**Adressez-nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.**

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

**DISCIPLINE :** .....

Mlle  Mme  M. **NOM :** .....

**Nom de jeune fille :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** ...../...../..... **Situation familiale :**  Célibataire  Marié(e)  PACS  Veuf(ve)  Divorcé(e)

**Nombre d'enfants à charge** (moins de 20 ans au 01/09/13) : .....  Union libre (date naissance 1<sup>er</sup> enfant reconnu ...../...../.....)

**Nombre d'enfants à charge** (moins de 18 ans au 01/09/13) : .....  Autorité parentale unique (APU)  Garde alternée

**Adresse personnelle :** .....

**Commune :** ..... **Code postal :** .....

**Adresse privée du conjoint (commune) :** .....

**Adresse professionnelle du conjoint (commune) :** .....

**Profession conjoint :** ..... Si inscription au « pôle emploi »  (après perte d'emploi)

**Téléphone fixe :** ..... **Téléphone portable :** .....

**Courriel :** .....@.....

**Situation 2012-13 :**  **TITULAIRE :**  Poste fixe  TZR  ATP  Disponibilité, congé .....

**STAGIAIRE :**  ex étudiant  ex titulaire  ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE, ex AED

**CORPS :**  Agrégé(e)  Certifié(e)  Professeur d'EPS ou CE d'EPS  PLP  CPE

**Échelon :** .....  **Classe normale**  **Hors classe**

**Affectation :**  **Poste fixe : Établissement :** ..... **Commune :** .....

Affecté en RRS (ex ZEP) ou APV depuis le ...../...../.....

**TZR : Zone de remplacement :** ..... depuis le ...../...../.....

Affectation à l'année : ..... **Commune :** .....

**Établissement de rattachement (RAD) :** ..... **Commune :** .....

**Stagiaire 2012-13 ex titulaire Education Nationale ou autre administration :** Date d'affectation en tant que titulaire ...../...../.....

**Ancien poste ou emploi :** ..... **Lieu d'exercice :** .....

**Demande formulée au titre du handicap**  **Mesure de carte scolaire :**  2012-2013 **ou**  année(s) précédente(s)

**Rapprochement de conjoints**  **Rapprochement de la résidence de l'enfant**  **Mutations simultanées**

**Réintégration après disponibilité, congé, détachement**  **Retour de poste adapté**  **Changement corps / discipline**

**Candidature sur postes spécifiques :** .....

### Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

**Discipline :** ..... **Nom :** ..... **Prénom :** .....

<input type="checkbox"/> Adhérent(e) au <i>S.I.A.E.S.</i> <input type="checkbox"/> Non adhérent(e) au <i>S.I.A.E.S.</i>		Votre calcul	Calcul SIAES
<b>Ancienneté de service :</b> (échelon au 31/08/2012 par promotion, ou au 01/09/2012 par classement initial ou reclassement) <b>Classe normale : 7 points / échelon - 1<sup>er</sup> / 2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)</b> <b>Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe</b> <b>Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points)</b>		Sur tous les vœux	
<b>Ancienneté dans le poste :</b> <b>10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire</b> <b>+ 50 points par tranche de 4 ans</b> Année de nomination dans le poste actuel : ..... Si carte scolaire, dans le poste perdu en ..... 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; etc. <b>Réintégration :</b> années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement ..... <b>Retour après congé</b> (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité ..... <b>Stagiaire ex-titulaire après concours :</b> ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage <b>Service national : 10 points</b> si effectué avant 1 <sup>ère</sup> affectation en tant que titulaire (date : ..... )		Sur tous les vœux	
<b>Service en RRS (ZEP) non classé APV : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +</b>		Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
<b>Service en établissement classé APV : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +</b> <b>Sortie anticipée d'APV</b> (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 120 points ; 8 ans et + = 300 points			
<b>Service en établissement classé APV : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +</b>		Sur vœux « établissement »	
<b>Bonifications T.Z.R. (entrants et en poste dans l'académie) : 30 points par an</b>		Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
<b>TZR stabilisation : 150 points</b> pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »		Vœu « département »	
<b>TZR en carte scolaire : 1500 points</b> sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis <b>150 points</b> sur Académie (postes fixes) <b>150 points</b> sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les <b>150 points</b> de stabilisation) - voir page IV			
<b>Carte scolaire sur poste fixe : 1500 points</b> sur établissement, commune, département, académie, ZRA - voir page III <b>150 points</b> sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT			
<b>Agrégé(e) :</b> Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. <b>90 points</b> pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » <b>120 points</b> sur vœux « GOC tous Lycées » ; <b>130 points</b> sur vœux « Département tous Lycées » et plus large.			
<b>Stagiaire 2012-2013 :</b> ex-contratuels enseignants du 2 <sup>d</sup> degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE, ou ex-AED : <b>100 points</b> (conditions idem inter)		Vœu « département »	
<b>Stagiaire 2012-2013 : + 50 points</b> sur le premier vœu (automatique et si déjà utilisés à l'inter 2013)		Sur 1 <sup>er</sup> vœu uniquement Non repris en cas d'extension.	
<b>Anciens stagiaires 2010-2011 et 2011-2012 :</b> <b>+ 50 points</b> sur le premier vœu. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici.			
<b>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement = 1000 points</b> sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » <b>Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) = 1000 points</b> sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou <b>1000 points</b> sur le vœu « ZRD » et/ou « ZRA » d'origine (si précédemment titulaire d'une ZR) <b>Retour de congé parental avec libération de poste :</b> Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.			
<b>Changement de discipline, changement de corps : 1500 points</b> sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département, académie ou ZRE, ZRD, ZRA)			
<b>Vœu préférentiel : 30 points/an</b> à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de formulation d'un vœu départemental identique en 1 <sup>er</sup> rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec bonifications familiales). Nombre de demandes successives : .....		Uniquement sur vœu « département »	
<b>Priorité au titre du handicap : 1000 points</b> (sur vœux larges : GOC, département). Nous contacter		Sur vœux spécifiés	
<b>Retour de poste adapté : 1500 points</b> sur établissement, commune, département, académie ou COM domicile, DPT, ACA			
<b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES :</b> (règles et conditions : Guide, Glossaire, BA) <b>Rapprochement de conjoints :</b> « tout poste dans un département, toute ZR d'un département ou de l'Académie, tout poste dans l'Académie » : <b>151,2 points + points enfant(s) à charge</b> « tout poste dans une commune, groupement de communes, ZRE » : <b>51,2 points + points enfant(s) à charge</b> <b>Mutations simultanées :</b> mêmes vœux, même ordre, même rang <b>Entrants :</b> idem rapprochement de conjoints <b>Titulaires de l'académie : 30 points</b> (si aucun n'est affecté dans le département) + <b>points enfant(s) à charge</b> sur « COM » et « GOC » <b>90 points</b> (si aucun n'est affecté dans le département) + <b>points enfant(s) à charge</b> sur « DPT ou + »			
<b>Enfant(s) à charge :</b> (moins de 20 ans au 01/09/13) = <b>75 points / enfant</b>			
<b>Séparation en rapprochement de conjoints : de 25 à 600 points</b> <b>Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.</b>		Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
<b>Situation liée au Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) :</b> (ex APU, garde unique, garde alternée). Idem rapprochement de conjoint. Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2013.		idem rapprochement de conjoints	
<b>TOTAL</b>			

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

**VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.**

**Extension** : principe administratif appliqué lorsqu'aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (entrants et/ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier vœu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses vœux**. On procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous. On procède en général par « extension en cercles concentriques » de plus en plus larges, de façon mécanique. On peut aussi utiliser une « table d'extension » tenant compte des réalités géographiques et de circulation, ce qui est déjà mieux. Dans tous les cas nos élu(e)s en FPMA interviendront pour que les extensions pratiquées soient acceptables.

Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu formulé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Vaucluse	1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Alpes de Haute Provence	1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône
Hautes Alpes	1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône

**FPMA** : Formation Paritaire Mixte Académique regroupant les élus du personnel qui siège au Rectorat pour les opérations du mouvement. Le **S.I.A.E.S. deuxième syndicat de l'académie y est évidemment présent (y compris en EPS)**.

**Groupement Ordonné de Communes (GOC)** : Voir annexe 4 du BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

**Mouvement intra-départemental et intra-commune** : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Nous consulter pour vous expliquer ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des vœux.**

**Modification de vœux** : dernier délai **13 Mai 2013 - 16 heures**.

**Mutations simultanées** : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

**Pièces justificatives** : (voir liste des pièces pour bonifications liées à la situation familiale page VIII + BA)

A fournir impérativement, classées et numérotées, en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez. **Nous en fournir un double avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de vœux.**

**Postes spécifiques (postes à compétences requises)** : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Vœu(x) précis « établissement » formulé(s) AVANT les vœux sur postes banalisés. Liste des postes sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 8 et 9 du BA. Saisie sur SIAM et dépôt du dossier (annexe 9) avant le **9 Avril 2013**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

**Postes à complément de service** : plus d'affichage. Désormais **TOUS les postes sont susceptibles d'être « à complément de service »**. Surprises garanties ! Attribution du complément (règles fixées dans le BA) au dernier arrivé sur le poste ; si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, ou ancienneté de poste égale, départage en fonction de l'échelon, et si égalité, départage à la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

**Postes vacants** : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. Pour un poste vacant connu, de nombreux postes se dégagent ensuite en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes entrant et/ou stagiaire) !!

**Rapprochement de conjoints et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)** : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2012. Pièces justificatives : voir encadré page VIII.

**Séparation** : Agents en activité. Si congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau.

Séparation	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
Activité	0 année	1 année	2 années	3 années	4 ans et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 25 points	1 année 50 points	1 année 1/2 75 points	2 années 280 points
1 année	1 année 50 points	1 année 1/2 75 points	2 années 280 points	2 années 1/2 305 points	3 années 400 points
2 années	2 années 280 points	2 années 1/2 305 points	3 années 400 points	3 années 1/2 425 points	4 années 600 points
3 années	3 années 400 points	3 années 1/2 425 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 ans et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

**Saisie de la demande** : du **26 Mars au 9 Avril 2013** par internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>).

Dès la fermeture du serveur, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **12 Avril 2013**, accompagné des pièces justificatives, dûment signé par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élu(e)s de réaliser une vérification efficace.**

**Sportifs haut niveau** : 50 points / an (limité à 4 ans) sur vœux « département » et plus larges.

**Temps partiel** : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler (ou reformuler) du 21 au 28 Juin 2013 auprès du nouveau chef d'établissement. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexes 11 et 11bis du BA spécial n° 272 et BA n° 581.

**TZR** : affectation selon le statut de Septembre 1999 définissant les conditions de remplacement et la possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)**

**Néo-TZR** : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR » et contactez [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com)**

**RAD** : Pas de modification du rattachement administratif sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.

**Le SIAES, LE syndicat INDÉPENDANT. DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE**

*Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.  
En réglant votre cotisation en Mars 2013, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2014.

## Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.  
Si PACS établi avant le 01/01/12 : avis d'imposition commune de l'année 2011 ou attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2011 - délivrée par les impôts.  
Si PACS établi entre le 01/01/12 et le 01/09/12, attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2012 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- en cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle,
- Résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/13 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

**1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.**

**2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (par voie hiérarchique).**

**3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires et responsables de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.**

## **AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE**

### **Le S.I.A.E.S. à votre service pour l'INTRA :**

Organigramme complet et détaillé page 8 du « *Courrier du SIAES* »

#### **DÉLÉGUÉ AU RECTORAT TOUS CORPS :**

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable stagiaires)  
☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28  
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

#### **Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :**

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR)  
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr
- Virginie VERNEUIL (VOIRIN)  
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr

#### **Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :**

- Nathalie BEN SAHIN REMIDI (siège également en EPS)  
✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- Denis ROYNARD (siège également en EPS)

#### **Responsables EPS :**

- Jean-Luc BARRAL  
☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Christophe CORNEILLE  
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

**Responsable PLP : Virginie VITALIS** contactez JB VERNEUIL

*Ne touchant aucune subvention publique  
et refusant toute ressource publicitaire privée,  
le S.I.A.E.S. ne vit et ne peut vous défendre  
que grâce aux cotisations !*

*Merci pour toute adhésion.*

*(voir page 8 du « Courrier du SIAES »)*

## **Calendrier des réunions et permanences mutations intra du SIAES - SIES / FAEN**

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s et responsables du **SIAES - SIES** vous proposeront un **entretien personnalisé** pour **élaborer avec vous** une **stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation** et **votre barème**.

**Toutes nos réunions et permanences sont ouvertes  
aux stagiaires et aux titulaires, même celles dans les IUFM.**

<b>AIX EN PROVENCE IUFM</b> 2 Avenue Jules Isaac	<b>Mercredi 27 Mars</b> <b>Mardi 2 Avril</b>	<b>13h30 - 17h00</b> <b>14h30 - 17h00</b>	<b>Salle E 004</b> <b>Salle E 108</b>
<b>MARSEILLE 1<sup>er</sup></b> Collège Lycée Thiers 5 Place du Lycée métro et tramway Noailles	<b>Samedi 30 Mars</b>	<b>09h00 - 12h00</b>	<b>Salle C 01</b>
<b>MARSEILLE 4<sup>ème</sup></b> Lycée Saint Charles 5 Rue Guy Fabre métro 5 Avenues tramway Longchamp (parking dans le lycée)	<b>Samedi 23 Mars</b> <b>Mercredi 3 Avril</b> <b>Samedi 6 Avril</b>	<b>09h00 - 11h45</b> <b>14h00 - 16h45</b> <b>09h00 - 11h45</b>	<b>Salle 103</b> <b>1<sup>er</sup> étage</b> en face de la salle des professeurs
<b>AVIGNON - IUFM</b> 136 Route de Tarascon	<b>Jeudi 28 Mars</b>	<b>14h00 - 17h00</b>	<b>Salle B 002</b>

#### **PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE**

(ne pas hésiter à laisser un message avec vos coordonnées  
lorsque nous sommes en cours ou en réunion)

**7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00**

**04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28**

**ou jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr**

Vous habitez loin des lieux de réunions.  
Vous ne pouvez pas vous rendre à nos réunions.

**Pas d'inquiétude !**

**Le même service personnalisé  
vous sera proposé  
par téléphone ou par mail.**